

# Rapport d'activité 2023



Caisse de pension Veska  
Jurastrasse 9  
5000 Aarau  
062 824 63 79  
info@veskapk.ch  
www.veskapk.ch

# Table des matières

<b>Rapport annuel 2023 du président du conseil de fondation et du directeur</b>	<b>3</b>
<b>Comptes annuels 2023</b>	<b>7</b>
<b>Annexe</b>	<b>9</b>
<b>1 Bases et organisation</b>	<b>9</b>
1.1 Forme juridique, but, base et organisation	9
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie	9
1.3 Indications concernant l'acte et les règlements	9
1.4 Organes et personnes autorisées à signer au 31.12.2023	9
1.5 Direction, comptabilité et conseil actuariel	10
1.6 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance	10
1.7 Établissements affiliés (au moins 2 assurés)	10
<b>2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente</b>	<b>11</b>
2.1 Assurés actifs	11
2.2 Bénéficiaires de rentes	11
<b>3 Type de mise en œuvre de l'objectif</b>	<b>12</b>
3.1 Explication des plans de prévoyance	12
3.2 Financement et méthodes de financement	12
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b>	<b>13</b>
4.1 Confirmation concernant la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26	13
4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation	13
4.3 Modification des principes relatifs à l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes	13
<b>5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture</b>	<b>14</b>
5.1 Type de couverture des risques, réassurance	14
5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs (brut)	14
5.3 Total du capital de prévoyance selon la LPP	14
5.4 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	14
5.5 Détails concernant les provisions techniques	15
5.6 Réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation	16
5.7 Taux de couverture	16
<b>6 Explication des placements de fortune et du résultat net issu du placement de fortune</b>	<b>17</b>
6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires de portefeuille, règlement de placement	17
6.2 Calcul et valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur (RFV)	17
6.3 Représentation des placements de fortune selon les catégories de placement	18
6.4 Limites de catégories selon OPP 2, art. 50, al. 4 (LPP art. 71, al. 1)	19
6.5 Explication des placements de fortune et du résultat net issu du placement de fortune	19
<b>7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et au compte d'exploitation</b>	<b>20</b>
7.1 Liquidités	20
7.2 Créances	20
7.3 Compte de régularisation actif	20
7.4 Actifs issus des contrats d'assurance	20
7.5 Compte de régularisation passif	20
7.6 Représentation des réserves de cotisations de l'employeur	20
7.7 Fonds libres	21
7.8 Charges administratives	21
7.9 Commentaire relatif aux frais de gestion et aux placements collectifs opaques	21
<b>8 Exigences de l'autorité de surveillance</b>	<b>23</b>
<b>9 Informations complémentaires</b>	<b>23</b>
9.1 Adaptation des rentes	23
9.2 Responsabilité solidaire et garanties	23
9.3 Procédures judiciaires en cours	23
9.4 Liquidation partielle	23
9.5 Information sur l'exercice des droits de vote (rapport ORAb)	23
<b>10 Événements postérieurs à la date du bilan</b>	<b>23</b>
<b>Rapport de révision</b>	

### Rapport du président du conseil de fondation

#### Un tournant pour le meilleur

Certes, on ne peut que saluer fondamentalement la fin de l'ère des taux d'intérêt négatifs. Mais la hausse des taux entraîne aussi des réévaluations et pèse dans un premier temps sur les cours des obligations, des biens immobiliers et des actions. À cela s'ajoute que les entreprises n'ont plus eu à se préoccuper de taux à la hausse depuis de longues années, ce qui peut constituer une difficulté pour certaines. Pour surmonter ces écueils, la Caisse de pension Veska a opté pour une large diversification de ses actifs.

Avec une performance 2023 de 2,0%, le taux de couverture 2023 s'élève à 110,3%. Il est à noter à cet égard que le taux d'intérêt technique n'a pas été modifié. La capacité de risque qui en découle permet d'offrir de nouveau une rémunération de 2,0% en 2024.

#### Mise en œuvre de la nouvelle stratégie de placement

Le conseil de fondation s'est concentré sur la mise en œuvre des adaptations de la stratégie de placement au cours de l'année écoulée. Cela passe aussi par le renforcement des positions dans les placements d'infrastructure et les hedge funds. Les risques des placements sont ainsi encore davantage optimisés. En outre, les critères ESG sont un élément d'appréciation à part entière de nos placements. Le conseil de fondation estime que la durabilité continuera de gagner en importance et que cela aura une incidence positive sur la performance sur le long terme.

#### Poursuite de la numérisation des processus

Le renouvellement de l'infrastructure TIC et la numérisation ont été poursuivis. L'accent a été mis à cet égard sur l'archivage numérique et l'échange de données. Des investissements sont dès lors aussi prévus dans l'échange de données et la sécurité des données.

Signalons encore que Madame Antoinette Moos a rejoint l'équipe du Bureau.

#### Remerciements

Des remerciements sincères sont adressés à toute l'équipe du Bureau sous la direction de Martin Hammele. Dans un environnement en effervescence, ils ont toujours veillé à la haute qualité des prestations fournies par la Caisse de pension Veska.



Lucian Schucan  
Président du conseil de fondation

## Rapport du directeur

### Performance 2023: +2,0% (année précédente: -10,6%)

Après la mauvaise année de placement 2022, l'année 2023 a produit une bien meilleure performance. Et le résultat des placements aurait encore été meilleur sans la hausse mondiale des taux et la très grande vigueur du franc suisse par rapport à l'euro et au dollar.

Nos coûts de gestion de fortune ont baissé en 2023.

### Taux de couverture au 31.12.2023 de 110,3% (année précédente: 108,9%)

Les actifs immobilisés ont augmenté d'environ CHF 59 mio par rapport à l'année précédente et les engagements (capitaux d'épargne des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques), d'environ CHF 26 mio. La réserve de fluctuation de valeur s'est accrue de CHF 23 mio, ce qui se traduit par un taux de couverture de 110,3%. Le taux d'intérêt technique pour l'évaluation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rente a été maintenu à 1,5%.

### Rémunération des avoirs de vieillesse à 2,0% en 2024 (année précédente: 2,0%)

Avec une rémunération des capitaux d'épargne des assurés actifs de 2,0% pour l'année 2024, la rémunération est supérieure de 0,75 point de pourcentage au taux d'intérêt minimal LPP et de 0,5 point de pourcentage au taux d'intérêt technique pour nos bénéficiaires de rentes.

Durant l'exercice 2023, près de CHF 29 mio d'avoirs de compensation ont été crédités en lien avec la diminution du taux de conversion de 5,6% à 5,2%. Au cours de l'exercice 2024, le relèvement de l'âge de référence de 64 à 65 ans pour les femmes dans le cadre de la réforme AVS 21 sera partiellement compensée.

### Développement général des affaires: au 31.12.2023, les assurés actifs étaient au nombre de 8'032 et les bénéficiaires de rentes, de 1'887 (année précédente: 7'986 assurés actifs et 1'782 bénéficiaires de rentes)

Durant l'exercice écoulé, le nombre d'assurés actifs a de nouveau légèrement augmenté (+46) par rapport à l'année précédente (année précédente: augmentation de 41) et s'élève à 8'032.

Le nombre d'établissements affiliés est resté stable au cours de l'exercice 2023 (74 au 31.12.2023).

Durant l'année sous revue, le nombre de bénéficiaires de rentes a augmenté de 105 (année précédente: 114) et s'élève à présent à 1'887. Pour 74 de ces 105 nouveaux bénéficiaires de rentes, il s'agit de départs à la retraite. La hausse est de 18 au niveau des rentes d'invalidité, de 4 au niveau des rentes de survivants et de 9 au niveau des rentes pour enfant.

### Activités du conseil de fondation

En 2023, quatre séances ordinaires du conseil de fondation ont de nouveau eu lieu. Par ailleurs, une décision par voie de circulaire a été adoptée.

Outre les points à l'ordre du jour standard (résultats des placements, approbation des comptes annuels, fixation des taux d'intérêt), le conseil de fondation s'est penché en particulier sur les thèmes suivants au cours de l'exercice 2023:

- reporting ESG et de durabilité
- protection des données / cybercriminalité
- mise en œuvre de la réforme AVS 21
- élections de renouvellement conseil de fondation
- adaptation du site Internet, nouveau logo, portail des employeurs, portail de PK Rück
- ateliers du conseil de fondation et de la commission de placement

### *Reporting ESG et de durabilité*

Dans son rapport ESG (l'abréviation «ESG» fait référence aux notions «Environnement», «Social» et «Gouvernance» (gestion d'entreprise responsable)), le conseil de fondation entend fournir des informations correctes et vérifiables. Il a dès lors décidé de confier la rédaction de ce rapport à son comptable titres externe. Les données qui y sont utilisées sont basées sur les chiffres fournis par le grand prestataire de services financiers américain «MSCI», qui opère à l'échelle mondiale.

Des chiffres fiables sont disponibles pour les catégories de placement Actions Suisse, Actions Étranger, Actions Emerging Markets, Obligations CHF et Obligations devises étrangères. La Caisse de pension Veska présentera son premier rapport ESG et de durabilité avec le rapport d'activité 2024.

### *Protection des données / cybercriminalité*

La loi révisée sur la protection des données est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les dispositions de cette loi concernent aussi les caisses de pension suisses et, partant, la Caisse de pension Veska. La Caisse de pension Veska a choisi la société Swiss Infosec AG, spécialisée dans les questions liées à la protection des données, comme conseiller externe en protection des données et s'est enregistrée auprès du PFFDT (Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence).

La Caisse de pension Veska collabore par ailleurs avec la société «InfoGuard SA», spécialisée en cybersécurité.

### *Mise en œuvre de la réforme AVS 21*

Adoptée par le peuple, la réforme AVS 21 a pour effet d'aligner progressivement l'âge ordinaire de la retraite AVS des femmes sur celui des hommes. Le conseil de fondation a décidé de procéder à cette adaptation au même rythme au sein de la Caisse de pension Veska. Parallèlement, il a aussi pris la décision d'accorder un avoir de compensation pour quelques cohortes de transition, afin d'atténuer les pertes de prestations générées pour les femmes par le départ plus tardif à la retraite.

### *Élections de renouvellement conseil de fondation*

Tous les membres du conseil de fondation se sont déclarés prêts, avec enthousiasme, à poursuivre leur mandat pour les périodes 2023-2026 (représentation des employeurs et de l'ASI) et 2024-2027 (représentation des employés) respectivement. Ils ont tous été confirmés à leur poste par les assurés et les organes compétents.

### *Adaptation du site Internet, nouveau logo, portail des employeurs, portail de PK Rück*

Le site Internet a été entièrement retravaillé en 2023 et le logo a été légèrement modifié. La présentation des règlements, formulaires et papiers à en-tête a été uniformisée. L'introduction du portail des employeurs, auquel tous les établissements affiliés sont désormais connectés, a permis une simplification administrative pour les employeurs et le Bureau.

La déclaration des incapacités de travail, qui s'effectue sur le portail dont la Caisse de pension Veska s'est dotée en collaboration avec la réassurance PK Rück, a aussi été fortement simplifiée sur le plan administratif. Les déclarations rapides accroissent la probabilité d'éviter des cas d'invalidité, dans l'intérêt de tous les participants.

### *Ateliers du conseil de fondation et de la commission de placement*

Tous les membres du conseil de fondation sont également membres de la commission de placement. Comme certains thèmes concernent les deux organes, cette double casquette est génératrice de synergies.

### **Bureau**

L'objectif du Bureau est de répondre en tout temps aux attentes de nos assurés et employeurs affiliés et de poursuivre l'optimisation technique des processus standard.

En tant que directeur, je tiens à remercier le conseil de fondation au nom de toute l'équipe du Bureau pour sa collaboration et son soutien de tous les instants.



Martin Hammele  
Directeur

## Comptes annuels 2023

### Bilan

	Index	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
<b>Actifs</b>			
Liquidités	7.1	24'780'424.21	28'074'271.78
Créances employeur	7.2	14'117'742.75	13'414'642.75
Créances tiers	7.2	3'459'205.85	5'383'377.68
Obligations en CHF	6.3	37'819'880.00	36'340'757.97
Obligations en FW	6.3	54'362'574.43	53'653'295.62
Hypothèques	6.3	62'449'818.38	59'532'892.64
Emprunts convertibles	6.3	87'034'346.90	74'566'565.20
Actions Suisse	6.3	299'483'348.37	284'036'075.20
Actions Étranger	6.3	247'417'390.80	217'440'775.95
Actions Emerging Markets	6.3	113'355'401.92	115'645'268.95
Immobilier Suisse	6.3	365'220'062.97	344'035'835.40
Immobilier Étranger	6.3	91'134'495.01	130'314'924.60
Infrastructure	6.3	40'603'289.80	33'746'215.95
Private Equity	6.3	77'619'017.14	76'700'257.25
Or	6.3	35'153'048.38	50'577'497.65
Insurance Linked Securities, ILS	6.3	59'227'866.93	55'582'625.85
Senior Secured Loans	6.3	49'690'335.17	44'004'766.50
Hedge funds	6.3	63'033'495.26	49'349'546.10
Mobilier		1.00	1.00
<b>Placements de fortune</b>		<b>1'725'961'745.27</b>	<b>1'672'399'594.04</b>
Compte de régularisation actif	7.3	124'253.06	2'210'467.63
Actifs issus des contrats d'assurance	7.4	12'018'775.00	4'219'126.00
<b>Total actifs</b>		<b>1'738'104'773.33</b>	<b>1'678'829'187.67</b>
<b>Passifs</b>			
Prestations de libre passage et rentes		31'759'460.40	19'533'543.25
Autres engagements		1'012'816.58	471'281.00
Compte de régularisation passif	7.5	65'690.48	562'601.70
Réserves de cotisations de l'employeur	5.6 / 7.6	7'765'032.05	9'667'309.50
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	925'333'397.65	883'393'637.84
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	510'549'260.07	479'022'853.00
Provisions techniques	5.5	103'041'727.00	150'939'625.00
Réserves de fluctuation de valeur	6.2	158'567'389.10	135'228'336.38
Capital de fondation		10'000.00	10'000.00
Fonds libres	7.7	0.00	0.00
<b>Total passifs</b>		<b>1'738'104'773.33</b>	<b>1'678'829'187.67</b>
Réserves de fluctuation de valeur	6.2	158'567'389.10	135'228'336.38
Total engagements (cap. prévoyance plus provisions)		1'538'924'384.72	1'513'356'115.84
<b>Taux de couverture</b>	5.7	<b>110,3%</b>	<b>108,9%</b>

## Comptes annuels 2023

### Compte d'exploitation

	Index	2023 CHF	2022 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>			
Cotisations d'épargne employés	5.2	30'803'050.35	29'269'836.95
Cotisations de risque employés	5.5	4'212'028.70	4'469'125.45
Cotisations d'épargne employeur	5.2	32'387'668.20	30'722'409.65
Apports uniques et montants de rachat	5.2	6'426'988.37	7'748'871.57
Cotisations de risque employeur	5.5	4'590'158.00	4'868'377.35
Prélèvement de la réserve de cotisations de l'employeur pour le financement contributif	7.6	-1'902'277.45	-648'591.15
<b>Total cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>76'517'616.17</b>	<b>76'430'029.82</b>
<b>Prestations d'entrée</b>			
Apports de libre passage	5.2	84'060'767.49	79'857'565.28
Remboursement EPL pour cause d'invalidité	5.4	347'514.57	438'282.20
Versements anticipés EPL/divorce	5.2	4'087'664.97	3'141'317.78
<b>Total prestations d'entrée</b>		<b>88'495'947.03</b>	<b>83'437'165.26</b>
<b>Flux de cotisations et de prestations d'entrée</b>		<b>165'013'563.20</b>	<b>159'867'195.08</b>
<b>Prestations réglementaires</b>			
Rentes de vieillesse	5.4	-23'985'164.20	-22'218'533.00
Rentes de survivants	5.4	-1'069'127.50	-952'698.60
Rentes d'invalidité	5.4	-2'858'204.95	-2'572'048.20
Rentes pour enfant	5.4	-170'289.00	-151'283.45
Prestation en capital à la retraite	5.2	-30'869'810.10	-16'192'178.85
Prestation en capital en cas de décès et d'invalidité		-1'064'514.75	0.00
<b>Total prestations réglementaires</b>		<b>-60'017'110.50</b>	<b>-42'086'742.10</b>
<b>Prestations de sortie</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.2	-89'916'749.10	-85'972'607.53
Prestations de libre passage en cas de sortie, en espèces	5.2	0.00	-586'054.50
Prestation de sortie collectif bénéficiaires de rentes	5.4	0.00	244'116.40
Versements anticipés EPL / divorces	5.2	-2'045'199.25	-1'868'381.70
<b>Total prestations de sortie</b>		<b>-91'961'948.35</b>	<b>-88'182'927.33</b>
<b>Sorties pour prestations et versements anticipés</b>		<b>-151'979'058.85</b>	<b>-130'269'669.43</b>
<b>Constitution / dissolution capitaux de prévoyance, provision techn. et réserves de cotisations</b>			
Constitution capital de prévoyance actifs	5.2	-23'998'336.03	-6'915'307.60
Constitution capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	-31'526'407.07	-42'863'740.00
Constitution / dissolution provisions techniques	5.4 / 5.5	47'897'898.00	-9'978'378.00
Activation provisions pour sinistres attendus	5.5	10'311'308.00	0.00
Dissolution de cotisations de l'employeur		1'902'277.45	648'591.15
Rémunération du capital de prévoyance	5.2	-17'853'441.70	-31'228'052.35
<b>Total constitution capitaux de prévoyance, provisions techn. et réserves de cotisations</b>		<b>-13'266'701.35</b>	<b>-90'336'886.80</b>

## Comptes annuels 2023

	Index	2023 CHF	2022 CHF
<b>Produit des prestations d'assurance</b>			
Prestations d'assurance		362'001.30	760'062.50
<b>Total prestations d'assurance</b>		<b>362'001.30</b>	<b>760'062.50</b>
<b>Charges d'assurance</b>			
Attribution réserve de risque		-2'811'659.00	-1'680'874.00
Prime de risque réassurance		-4'768'117.00	-4'542'268.00
Prime de frais réassurance		-514'354.00	-489'989.00
Contributions au fonds de garantie		-346'516.60	-364'211.00
<b>Total charges d'assurance</b>		<b>-8'440'646.60</b>	<b>-7'077'342.00</b>
<b>Total résultat net issu de la part assurance</b>		<b>-8'310'842.30</b>	<b>-67'056'640.65</b>
<b>Résultat net issu des placements de fortune</b>			
Résultat brut issu des liquidités, y c. gains en devises étrangères		-3'941'489.32	426'641.82
Résultat brut issu des obligations CHF		2'583'562.05	-11'053'140.68
Résultat brut issu des obligations en devises étrangères		940'451.76	-8'172'859.21
Résultat brut issu des hypothèques		3'164'877.61	-4'171'568.92
Résultat brut issu des emprunts convertibles		4'262'619.25	-8'528'674.27
Résultat brut issu des actions Suisse		17'757'811.41	-65'700'648.28
Résultat brut issu des actions Étranger		30'027'240.57	-44'156'743.96
Résultat brut issu des actions Emerging Markets		-1'233'560.58	-26'768'432.32
Résultat brut issu de l'immobilier Suisse		14'453'864.87	-5'633'659.53
Résultat brut issu de l'immobilier Étranger		-12'878'255.95	3'721'858.00
Résultat net infrastructure		546'023.48	599'119.26
Résultat brut issu du Private Equity		-10'646'392.92	3'778'749.08
Résultat brut issu des matières premières		4'735'405.93	-1'370'308.12
Résultat brut issu des Insurance Linked Securities, ILS		4'342'053.46	-727'314.43
Résultat brut issu des Senior Secured Loans		1'778'317.67	-1'067'285.67
Résultat brut issu des hedge funds		-9'001'383.24	-3'458'698.75
Remboursements / rétrocessions	7.9	277'773.67	127'842.43
Frais directs de gestion de fortune	7.9	-1'597'472.46	-2'045'933.39
Frais indirects de gestion de fortune (TER)	7.9	-12'067'996.69	-12'500'568.63
Taux d'intérêt sur réserves de cotisations de l'employeur	7.6	0.00	0.00
Intérêts moratoires et frais sur ALP et rentes		-78'744.92	-203'516.55
<b>Total résultat net issu des placements de fortune</b>	<b>6.5</b>	<b>33'424'705.65</b>	<b>-186'905'142.12</b>
<b>Autres revenus</b>		<b>11'542.60</b>	<b>518.05</b>
<b>Autres charges</b>		<b>-2'561.15</b>	<b>0.00</b>
<b>Charges administratives</b>			
Charges administratives (salaires, SR, IT, loyer, etc.)	7.8	-1'685'970.93	-1'824'960.93
Organe de révision / experts en matière de prévoyance professionnelle	7.8	-54'640.25	-58'207.90
Frais autorité de surveillance	7.8	-17'600.85	-16'376.40
Prestations de conseil	7.8	-25'580.05	-18'023.30
<b>Total charges administratives</b>		<b>-1'783'792.08</b>	<b>-1'917'568.53</b>
<b>Excédent de charges/revenus avant adaptation des réserves de fluctuation de valeur</b>			
<b>Prélèvement / attribution réserves de fluctuation de valeur</b>	<b>6.2</b>	<b>-23'339'052.72</b>	<b>255'878'833.25</b>
<b>Excédent de charges/revenus</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>



## 1 Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique, but, base et organisation

La Caisse de pension Veska est une fondation de prévoyance professionnelle dont le siège est à Aarau.

Elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution en faveur des assurés ainsi que de leurs proches et des survivants. Elle les protège des conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation peut fournir des prestations qui vont au-delà des prestations minimales légales. L'affiliation d'un employeur s'effectue par le biais d'un accord d'affiliation écrit. Sont assurées uniquement les personnes qui sont au service du système social et de santé suisse. La Caisse de pension Veska est une institution de prévoyance partiellement autonome avec réassurance.

La Caisse de pension Veska est une institution commune. Cela signifie qu'aucune œuvre de prévoyance individuelle n'est gérée pour les employeurs affiliés. Toutes les provisions et réserves – à l'exception des réserves de cotisations de l'employeur – sont gérées collectivement au niveau de toute la fondation. Dix (année précédente: 9) employeurs possèdent un compte «Réserves de cotisations de l'employeur» à la Caisse de pension Veska.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse de pension Veska est une fondation commune de prévoyance professionnelle exonérée d'impôts, inscrite au registre de la prévoyance professionnelle de l'Office fédéral des assurances sociales au sens des art. 80 ss. CC, art. 331 CO et art. 48 al. 2 LPP.

Conformément à l'art. 48 LPP et à l'art. 3, al. 2 lettre a OPP 1, elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA) sous le numéro de dossier AG-1571 (n° registre LPP AG 0272). Elle verse au fonds de garantie les cotisations légales.

### 1.3 Indications concernant l'acte et les règlements

	Adopté	En vigueur depuis
Acte de fondation	17.03.1999	17.03.1999
Règlement de prévoyance	24.03.2023 et 31.05.2023	01.01.2024
Règlement d'organisation	24.03.2023	31.12.2022
Règlement pour les placements de fortune	06.11.2020	01.01.2021
Règlement sur la constitution des provisions techniques	03.12.2021	31.12.2021
Règlement sur la liquidation partielle	17.03.2010	01.01.2010
Règlement des coûts	24.03.2023	24.03.2023
Règlement d'élection	24.03.2023	01.01.2024
Autre règlement	aucun	

### 1.4 Organes et personnes autorisées à signer au 31.12.2023

#### Conseil de fondation (CF) et commission de placement (COP)

Schucan, Lucian, Zuoz; (P CF, P COP)	Spital Oberengadin, Samedan	représentant de l'employeur
Speck, Guido, Kehrsatz; (VP CF, COP)	Lindenhofgruppe, Bern	représentant de l'employeur
Eggimann, Yvonne, Grafenried; (COP)	SBK, Bern	représentante des employés
Fischer, Catherine, Riedholz; (COP)	Privatklinik Wyss, Münchenbuchsee	représentante des employés
Mayer, Michael, Oberwil; (COP)	Spitex Basel, Basel	représentant des employés
Roman, Dajan, Chur; (COP)	Kantonsspital Graubünden, Chur	représentant de l'employeur

(P) président conseil de fondation, commission de placement

(VP) vice-président conseil de fondation

Les représentants des employeurs sont élus par le comité «H+ Les Hôpitaux de Suisse» à la demande du conseil de fondation. Une représentante des employés est désignée par l'Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI). Les deux autres représentants des employés sont des membres d'associations professionnelles du domaine de la santé ou des assurés de la Caisse de pension Veska.

Droit de signature signature collective à deux

**1.5 Direction, comptabilité et conseil actuariel**

Hammele Martin* (COP) directeur, responsable caisses de pension dipl.	TO	100%
Weber, Michèle* directrice suppl., spécialiste en prévoyance professionnelle avec brevet fédéral	TO	100%
Eismann , Lukas* administrateur caisses de pension	TO	90%
Finazzi, Pascale* responsable comptabilité & administration	TO	100%
Hasler, Simone* administratrice caisses de pension	TO	80%
Herrmann , Jürg* (COP) administrateur caisses de pension	TO	90%
Imfeld, Johannes* administrateur caisses de pension, spécialiste des assurances sociales avec brevet fédéral	TO	100%
Moos, Antoinette* administratrice caisses de pension, spécialiste des assurances sociales avec brevet fédéral	TO	100%
Suter, Anneliese collaboratrice administration	TO	40%
<b>Total</b>	<b>TO</b>	<b>800%</b>

\* Droit de signature: signature collective à deux

**1.6 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance**

Expert en prévoyance professionnelle	
Partenaire contractuel	Deprez Experten AG, Zürich
Expert exécutif	Monsieur Philippe Deprez
Organe de révision	
Partenaire contractuel	thv AG, Aarau
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA), Aarau
Global custodian	BCA, Aarau
Contrôle des investissements	
Partenaire contractuel	PPCmetrics SA, Zürich
Conseiller en placement	MaieutCapital AG, Zürich Monsieur Markus Unterhofer, hedge funds
Comptabilité des titres	
Partenaire contractuel	Complementa AG, St. Gallen
Calcul des réserves de fluctuation de valeur	
Partenaire contractuel	Libera SA, Zürich

**1.7 Établissements affiliés (au moins 2 assurés)**

	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
Établissements de 2 à 49 assurés	49	49
Établissements de 50 à 249 assurés	20	21
Établissements de 250 à 499 assurés	2	1
Établissements de 500 assurés et plus	3	3
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>74</b>

## 2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente

<b>2.1 Assurés actifs</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
État au 1.1.	7'986	7'945
Entrées	1'886	1'584
Sorties	-1'840	-1'543
<b>État au 31.12.</b>	<b>8'032</b>	<b>7'986</b>

  

<b>2.2 Bénéficiaires de rentes</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse	1'550	1'476
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité	198	180
Bénéficiaires d'une rente de conjoint	89	85
Rentes pour enfant	50	41
<b>Total bénéficiaires de rentes, y c. nouveaux bénéficiaires de rentes au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1'887</b>	<b>1'782</b>

### 3 Type de mise en œuvre de l'objectif

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Pour les plans de prévoyance A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8 et A9, la masse salariale AVS non coordonnée est assurée. Pour le plan de prévoyance B1, la déduction de coordination légale complète s'applique tandis que pour le plan B2, la moitié de la déduction de coordination est mise en œuvre. Comme variante, une déduction de coordination proportionnelle au taux d'occupation est également proposée.

Le montant de la rente de vieillesse annuelle est calculé en multipliant l'avoir de vieillesse (obligatoire et surobligatoire) acquis au moment de la retraite par un taux de conversion uniforme. Ce dernier était de 5,2% en 2023 (5,6% en 2022) pour l'âge ordinaire de la retraite (64/65 ans).

Le versement anticipé d'une rente de vieillesse est possible à partir de l'âge de 58 ans. Pour chaque année de versement anticipé, le taux de conversion est abaissé de 0,15%. Les mois sont pris en considération au prorata. Comme variante de plan, il est également possible d'opter pour une poursuite de l'épargne jusqu'à l'âge de 70 ans.

La rente d'enfant de retraité s'élève à 20% de la rente de vieillesse; toutefois au maximum à 50% de la rente de vieillesse AVS maximale.

La rente de conjoint ou de partenaire s'élève à 60% de la rente de vieillesse assurée ou de la rente d'invalidité assurée.

Les rentes pour enfant (rentes d'enfant d'invalidité et rentes d'orphelin) s'élèvent à 20% de la rente de vieillesse assurée ou de la rente d'invalidité assurée jusqu'à l'âge de 18 ou 25 ans (si en formation).

Si un assuré non marié (p. ex. un père ou une mère célibataire) ou un assuré marié dont le conjoint ou le partenaire reconnu n'a pas droit à une rente de conjoint ou de partenaire, ou si un partenaire de concubinage enregistré décède, un capital-décès s'élevant au montant de l'avoir de vieillesse accumulé est dû, après déduction faite d'une indemnité éventuelle au conjoint ou partenaire survivant.

La rente d'invalidité s'élève en principe à 100% de la rente de vieillesse assurée.

Des rentes de risque supplémentaires temporaires peuvent être convenues. À l'âge de la retraite, la rente d'invalidité ou de conjoint ordinaire plus la rente supplémentaire génèrent des prestations à hauteur de 40%, 50% ou 60% du salaire assuré.

La prestation de libre passage (prestation de sortie) correspond à l'avoir de vieillesse total accumulé à la sortie (art. 15 LFLP), mais au moins au droit prévu à l'art. 17 LFLP et au moins à l'avoir de vieillesse LPP (art. 18 LFLP). La caisse de pension est structurée selon les principes d'une caisse d'épargne, avec une assurance-risque.

#### 3.2 Financement et méthodes de financement

Le financement est effectué par le biais de bonifications de vieillesse ordinaires et de cotisations de risque. Les bonifications de vieillesse sont fixées de telle sorte qu'elles puissent financer au moins les prestations LPP. Les bonifications de vieillesse sont conçues différemment selon le plan de prévoyance.

Par ailleurs, les prestations de libre passage à verser et les contributions fournies à titre facultatif (apports uniques) contribuent à l'augmentation des prestations d'assurance.

### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation concernant la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

#### 4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 et à la Swiss GAAP RPC 26. Tous les postes du bilan ont été évalués à la valeur vénale.

Le capital de prévoyance des assurés actifs de la Caisse de pension Veska correspond à l'inventaire du 31.12.2023.

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques sont calculés – conformément aux directives du conseil de fondation – par l'expert en prévoyance professionnelle. Le taux d'intérêt technique pour l'évaluation des obligations en matière de rente s'élève à 1,5% au 31.12.2023 (année précédente: 1,5%). Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes a été déterminé selon les bases techniques 2020, TG.

La Caisse de pension Veska a fait établir pour la dernière fois au 31.12.2022/01.01.2023 une «expertise actuarielle» par le bureau d'experts «Deprez Experten AG». Les experts y confirment que a) le taux d'intérêt technique et les principes actuariels utilisés sont adéquats, b) la Caisse de pension Veska peut garantir au 31.12.2022 qu'elle est en mesure de respecter ses obligations (art. 52e, al.1, let. a LPP), c) , les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales (art. 52e, al. 1, let. b LPP) et d) les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

#### 4.3 Modification des principes relatifs à l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes

Aucune modification n'a eu lieu durant l'année sous revue.

## 5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

### 5.1 Type de couverture des risques, réassurance

En tant qu'institution de prévoyance semi-autonome, la Caisse de pension Veska a réassuré les risques décès et invalidité pour une durée de 5 ans auprès de PV Rück, dans le cadre d'un contrat de réassurance congruent, depuis le 01.01.2022 (cf. aussi annexe 7.4).

### 5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs (brut)

	2023 CHF	2022 CHF
<b>État du capital de prévoyance au 1.1.</b>	<b>883'393'639</b>	<b>845'250'278</b>
Correction années précédentes	0	-347'943
Report 01.01.2023	883'393'639	844'902'335
Cotisations d'épargne employés ordinaires	30'803'050	29'269'837
Cotisations d'épargne employeur ordinaires	32'387'668	30'722'410
Avoir de compensation suite à la baisse du taux de conversion	28'967'218	0
Apports uniques et montants de rachat	6'426'988	7'748'872
Apports de libre passage	84'060'767	79'857'565
Apports de libre passage (changement interne)	0	3'205'312
Versements anticipés EPL/divorce	4'087'665	3'141'318
<b>Total apports capital de prévoyance</b>	<b>186'733'357</b>	<b>153'945'313</b>
Taux d'intérêt capital de prévoyance (2023: 2,00%, 2022: 3,75%)	17'853'442	31'228'052
<b>Total rémunération capital de prévoyance</b>	<b>17'853'442</b>	<b>31'228'052</b>
Prestations de libre passage à la sortie	-89'916'749	-86'558'662
Prestations de libre passage à la sortie (changement interne)	0	-3'205'312
Versements anticipés EPL	-1'554'594	-1'509'750
Versements anticipés divorce	-490'605	-358'632
Dissolution à la retraite	-36'599'433	-35'925'441
Prestation en capital en cas de décès et d'invalidité	-3'168'074	-2'932'086
Prestation en capital à la retraite	-30'869'810	-16'192'179
Perte / gain de mutation / corrections	-47'775	0
<b>Total dissolution capital de prévoyance</b>	<b>-162'647'040</b>	<b>-146'682'062</b>
<b>État du capital de prévoyance au 31.12.</b>	<b>925'333'398</b>	<b>883'393'639</b>

### 5.3 Total du capital de prévoyance selon la LPP

	31.12.2023	31.12.2022
Capital de prévoyance selon la LPP	430'013'641	424'436'390
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

### 5.4 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Selon les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle, le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes se compose comme suit:

	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Valeurs actuelles des rentes	510'549'260	479'022'853
<b>Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes</b>	<b>510'549'260</b>	<b>479'022'853</b>

Depuis le bouclage au 31.12.2023, la provision pour cas d'invalidité latents/en cours est présentée séparément (cf. chiffre 5.5).

	2023 CHF	2022 CHF
<b>État du capital de prévoyance au 1.1.</b>	<b>479'022'853</b>	<b>459'359'113</b>
Variation cas d'invalidité en cours *)	0	17'100'000
Apport issu du capital de prévoyance assurés actifs	36'599'433	35'925'441
Remboursements prestations de libre passage pour cause d'invalidité	347'515	438'282
Coûts pour cas de prestation/somme des sinistres	5'171'983	6'296'290
Pertes sur les retraites	16'130'332	13'037'165
Rémunération capital de prévoyance bénéficiaires de rentes avec 1,5%/1,5%	6'764'101	6'501'968
Ajustement selon le calcul des experts	-5'404'170	215'041
<b>Total constitution capital de prévoyance bénéficiaires de rentes</b>	<b>59'609'194</b>	<b>45'314'187</b>
déduction faite des prestations de rente **)	-28'082'786	-25'894'563
déduction faite du capital de prévoyance sorties collectives bénéficiaires de rentes	0	244'116
<b>Total dissolution capital de prévoyance bénéficiaires de rentes</b>	<b>-28'082'786</b>	<b>-25'650'447</b>
<b>État du capital de prévoyance au 31.12.</b>	<b>510'549'260</b>	<b>479'022'853</b>

\*) Depuis le bouclage au 31.12.2023, la provision pour cas d'invalidité latents/en cours est présentée séparément (cf. chiffre 5.5). L'année précédente a aussi été adaptée en conséquence.

\*\*\*) Les rentes en cours ont progressé de CHF 2'188'223 par rapport à l'année précédente (année précédente: CHF 1'777'254).

<b>5.5 Détails concernant les provisions techniques</b>	<b>31.12.2023 CHF</b>	<b>31.12.2022 CHF</b>
<b>Provision pour cas d'invalidité en cours</b>	<b>24'345'904</b>	<b>23'200'000</b>
<b>Provision pour fluctuations cas à risque</b>		
<b>État du capital de prévoyance au 1.1.</b>	<b>12'741'213</b>	<b>15'800'000</b>
Recettes cotisations de risque	8'794'961	9'337'503
Prime réassureur	-5'282'471	0
Partie génératrice de bénéfice de la prime	3'606'747	0
Versements uniques en faveur de la réserve de risque client	300'000	0
Prestations réassureur	1'223'846	0
Coûts pour cas de prestations	-5'171'983	-6'296'290
Augmentation provision pour cas en cours	-1'145'904	-6'100'000
Dissolution à la valeur cible	-6'271'448	0
<b>État du capital de prévoyance au 31.12.</b>	<b>8'794'961</b>	<b>12'741'213</b>
<b>Provision pour pertes sur les retraites</b>	<b>69'900'862</b>	<b>114'998'412</b>
<b>Total provisions techniques</b>	<b>103'041'727</b>	<b>150'939'625</b>

La provision pour «cas d'invalidité en cours» vise à financer les cas d'invalidité déjà survenus et connus (en cours) ainsi que ceux qui ne sont pas encore connus (latents). Le montant de la provision correspond à la provision constituée pour ces cas dans le cadre de la réserve de risque client (CHF 10'311'308), majorée de 25% des montants des dommages possibles des cas d'invalidité en cours et connus qui ne sont pas couverts par l'assureur (CHF 14'037'596). Au 31.12.2023, la provision s'établit à CHF 24'345'904 (année précédente: 23'200'000). L'année précédente a aussi été adaptée en conséquence.

La provision pour «fluctuations dans l'évolution des risques» a été vérifiée par l'expert en caisse de pension durant l'exercice 2023 et recalculée. Le montant minimal de la réserve de fluctuation de risque équivaut à la réserve de risque client, déduction faite de la provision constituée dans le cadre de la réserve de risque client pour les cas d'invalidité en cours, mais au minimum à 50% des cotisations de risque réglementaires perçues au cours de l'exercice écoulé. La valeur cible de la réserve de fluctuation de risque équivaut au double du montant minimal. Au 31.12.2023, le montant minimal correspond à 50% des cotisations de risques perçues en 2023 (soit CHF 8'794'961) et s'élève donc à CHF 4'397'481, la valeur cible s'inscrivant à CHF 8'794'961. Le montant de la réserve de fluctuation de valeur est le résultat du calcul ci-dessus. Les provisions pour cas de prestations en cours ont pu être réduites de CHF 3'946'252 au 31.12.2023. La différence négative a pu être imputée à la provision «fluctuations cas à risque». Cette provision s'élève à CHF 8'794'961 au 31.12.2023 (année précédente: CHF 12'741'213).

La «provision pour pertes sur les retraites» couvre les coûts supplémentaires des 12 prochaines années dus au taux de conversion trop élevé; ceci sur la base du taux de conversion de 1,5% selon les bases techniques 2020, table des générations. Le calcul de la provision a été réglementé dans l'annexe au «Règlement sur la constitution des provisions techniques». En 2024, les taux de conversion réglementaires à l'âge de 65 ans sont trop élevés de 15,1%. Un taux de conversion réglementaire de 5,2% est visé chez les hommes à l'âge de 65 ans, ainsi qu'un taux de 5,32% chez les femmes (pour la cohorte 1960 et les cohortes antérieures). Par ailleurs, nous appliquons un ratio de 70% de femmes et 30% d'hommes. Sur la base des avoirs de vieillesse acquis au 31.12.2023 par les assurés ayant atteint l'âge révolu de 52 ans au 31.12.2023, la provision pour pertes sur les retraites s'établit à CHF 69'900'862 au 31.12.2023 (année précédente: CHF 114'998'412).

## 5.6 Réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation

Il n'existe pas de réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation.

5.7 Taux de couverture	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Total actifs selon bilan	1'738'104'773	1'678'829'188
déduction faite des autres engagements	-1'012'817	-471'281
déduction faite des prestations de libre passage et rentes	-31'759'460	-19'533'543
déduction faite du compte de régularisation passif	-65'690	-562'602
déduction faite des réserves de cotisations de l'employeur	-7'765'032	-9'667'310
déduction faite du capital de fondation	-10'000	-10'000
<b>Total fonds disponibles</b>	<b>1'697'491'774</b>	<b>1'648'584'452</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	925'333'398	883'393'638
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	510'549'260	479'022'853
Provisions techniques	103'041'727	150'939'625
<b>Total fonds liés</b>	<b>1'538'924'385</b>	<b>1'513'356'116</b>
<b>Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>110,3%</b>	<b>108,9%</b>
<b>Excédent de couverture/découvert</b>	<b>158'567'389</b>	<b>135'228'336</b>
<b>Taux de couverture écon.</b>	<b>106,1%</b>	<b>109,1%</b>



## 6 Explication des placements de fortune et du résultat net issu du placement de fortune

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires de portefeuille, règlement de placement

Le dépôt de titres est géré par la Banque Cantonale d'Argovie. Le directeur réalise lui-même des placements, en accord avec les directives du règlement de placement et en concertation avec la commission de placement. La banque est à ses côtés pour le conseiller.

En 2005, le conseil de fondation a réglé de manière exhaustive la restitution d'avantages financiers éventuels et les revenus du directeur. Le directeur doit communiquer chaque année au conseil de fondation le montant et la durée des indemnités perçues en dehors du contrat de travail; cf. art. 48k OPP 2.

Les membres du conseil de fondation, les conseillers impliqués dans la gestion de fortune et les membres du Bureau divulguent chaque année, via une déclaration de loyauté, leurs éventuels conflits d'intérêts; cf. art. 48l OPP 2. La déclaration de loyauté comprend aussi les thèmes des affaires propres et des avantages financiers.

### 6.2 Calcul et valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur (RFV)

Les réserves de fluctuation de valeur sont constituées pour faire face aux risques spécifiques du marché et inhérents aux placements de fortune afin de pouvoir durablement respecter la promesse de prestations. La détermination des réserves de fluctuation de valeur nécessaires repose sur des considérations financières et les circonstances actuelles.

En se basant sur les calculs de Libera SA, le conseil de fondation a fixé la valeur cible pour les réserves de fluctuation de valeur (RFV) au 31.12.2023 à un taux prudent de 26,2% (année précédente: 29,7%). Le calcul des RFV est effectué selon la méthode «Conditional Value at Risk» (CVaR). La méthode CVaR tient dûment compte de risques extrêmes possibles, comme ceux survenus en 2008 et en 2022 par exemple. Des réserves de fluctuation de valeur de 26,2% permettent de surmonter deux mauvaises années de placement consécutives (comme 2001/2002) ou des années de placement extrêmement mauvaises (comme en 2008 et 2022) avec une garantie de 97,5%.

Au 31.12.2023, les réserves de fluctuation de valeur s'élèvent à CHF 158'567'389. Les réserves de fluctuation de valeur représentent ainsi 39,3% de la valeur cible et sont donc nettement inférieures à la valeur à atteindre.

	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
État des réserves de fluctuation de valeur au 01.01.	135'228'337	391'107'170
Prélèvement / attribution réserves de fluctuation de valeur	23'339'053	-255'878'833
<b>État des réserves de fluctuation de valeur au 31.12.</b>	<b>158'567'389</b>	<b>135'228'337</b>
<b>Valeur cible des réserves de fluctuation de valeur</b>		
Capitaux de prévoyance, y c. provisions techn.	1'538'924'385	1'513'356'116
Réserves de fluctuation de valeur convenues en %	26,2%	29,7%
Réserves de fluctuation de valeur convenues	403'198'189	449'466'766
État des réserves de fluctuation de valeur au 31.12.	158'567'389	135'228'337
État RFV en % de la valeur cible	39,3%	30,1%
Défaut de réserve au niveau de la réserve de fluctuation de valeur	244'630'799	314'238'429

## 6.3 Représentation des placements de fortune selon les catégories de placement

Type	en CHF 2023	en % 2023	Stratégie 2023	en CHF 2022	en % 2022
			Fourchettes		
<b>Liquidités</b>	<b>24'904'677</b>	<b>1,4%</b>	<b>1%</b>	<b>30'284'740</b>	<b>1,9%</b>
Dont compte de rég. actif, mobilier	124'253		0% - 4%	2'210'468	
<b>Oblig./créances en CHF</b>	<b>67'415'604</b>	<b>3,9%</b>	<b>3%</b>	<b>59'357'904</b>	<b>3,5%</b>
dont dans des fonds	37'819'880		1% - 5%	36'340'758	
<b>Oblig. devise étrangère</b>	<b>54'362'574</b>	<b>3,1%</b>	<b>4%</b>	<b>53'653'296</b>	<b>3,2%</b>
dont dans des fonds	54'362'574		2% - 6%	53'653'296	
<b>Hypothèques</b>	<b>62'449'818</b>	<b>3,6%</b>	<b>4%</b>	<b>59'532'893</b>	<b>3,5%</b>
dont dans des fonds	62'449'818		2% - 6%	59'532'893	
<b>Emprunts convertibles</b>	<b>87'034'347</b>	<b>5,0%</b>	<b>5%</b>	<b>74'566'565</b>	<b>4,4%</b>
dont dans des fonds	87'034'347		3% - 7%	74'566'565	
<b>Actions Suisse</b>	<b>299'483'348</b>	<b>17,2%</b>	<b>18%</b>	<b>284'036'075</b>	<b>16,9%</b>
dont dans des fonds	299'483'348		14% - 22%	284'036'075	
<b>Actions Étranger</b>	<b>247'417'391</b>	<b>14,2%</b>	<b>14%</b>	<b>217'440'776</b>	<b>13,0%</b>
dont dans des fonds	247'417'391		10% - 18%	217'440'776	
<b>Actions Emerging Markets</b>	<b>113'355'402</b>	<b>6,5%</b>	<b>6%</b>	<b>115'645'269</b>	<b>6,9%</b>
dont dans des fonds	113'355'402		4% - 8%	115'645'269	
<b>Immobilier Suisse</b>	<b>365'220'063</b>	<b>21,0%</b>	<b>18%</b>	<b>344'035'835</b>	<b>20,5%</b>
dont dans des fonds	365'220'063		14% - 22%	344'035'835	
<b>Immobilier Étranger</b>	<b>91'134'495</b>	<b>5,2%</b>	<b>4%</b>	<b>130'314'925</b>	<b>7,8%</b>
dont dans des fonds	91'134'495		2% - 6%	130'314'925	
<b>Infrastructure</b>	<b>40'603'290</b>	<b>2,3%</b>	<b>5%</b>	<b>33'746'216</b>	<b>2,0%</b>
dont dans des fonds	40'603'290		3% - 7%	33'746'216	
<b>Private Equity</b>	<b>77'619'017</b>	<b>4,5%</b>	<b>5%</b>	<b>76'700'257</b>	<b>4,6%</b>
dont dans des fonds	77'619'017		0% - 7%	76'700'257	
<b>Or</b>	<b>35'153'048</b>	<b>2,0%</b>	<b>3%</b>	<b>50'577'498</b>	<b>3,0%</b>
dont dans des fonds	35'153'048		0% - 5%	50'577'498	
<b>Insur. Linked Securities, ILS</b>	<b>59'227'867</b>	<b>3,4%</b>	<b>3%</b>	<b>55'582'626</b>	<b>3,3%</b>
dont dans des fonds	59'227'867		0% - 5%	55'582'626	
<b>Senior Secured Loans</b>	<b>49'690'335</b>	<b>2,9%</b>	<b>2%</b>	<b>44'004'766</b>	<b>2,6%</b>
dont dans des fonds	49'690'335		0% - 4%	44'004'766	
<b>Hedge funds</b>	<b>63'033'496</b>	<b>3,6%</b>	<b>5%</b>	<b>49'349'546</b>	<b>2,9%</b>
dont dans des fonds	63'033'496		0% - 7%	49'349'546	
<b>Total</b>	<b>1'738'104'773</b>	<b>100,0%</b>	<b>100%</b>	<b>1'678'829'188</b>	<b>100,0%</b>

La catégorie de placement «Infrastructure» affiche au 31.12.2023 une divergence par rapport à la fourchette tactique. La divergence sera corrigée avec la suite de la mise en œuvre de la stratégie de placement au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. À défaut, la stratégie de placement valable, y c. les fourchettes selon le règlement de placement au 31.12.2023, est appliquée.

#### 6.4 Limites de catégories selon OPP 2, art. 50, al. 4 (LPP art. 71, al. 1)

La Caisse de pension Veska place les fonds qui lui sont confiés en veillant à une large diversification et en prenant soin d'optimiser les coûts. La priorité n'est pas de réaliser des gains à court terme. L'objectif est de garantir les prestations promises en s'assurant de bons rendements à long terme.

Veska investit dans toutes les catégories de placement courantes (Obligations, Hypothèques, Emprunts convertibles, Actions et Immobilier) et dans quelques catégories alternatives (Infrastructure, Private Equity, Or, Insurance Linked Securities (ILS), Senior Loans et Hedge funds).

La Caisse de pension Veska détient depuis de nombreuses années une part stratégique de devises étrangères de plus de 30%. Veska tient compte de la forte part de devises étrangères avec des réserves de fluctuation de la valeur cible élevées en conséquence. En novembre 2021, Libera SA, à Zurich, a procédé aux calculs (réserve de fluctuation de valeur visée, attentes en matière de rendements) pour la stratégie de placement fixée et déterminé une valeur cible pour la réserve de fluctuation de valeur de 26,2% des capitaux de prévoyance et des provisions actuarielles.

#### 6.5 Explication des placements de fortune et du résultat net issu du placement de fortune

##### Performance nette des placements de fortune

##### Performance de la fortune globale

	2023 CHF	2022 CHF
Somme de tous les actifs au début de l'exercice	1'678'829'188	1'853'019'251
Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	1'738'104'773	1'678'829'188
Avoir moyen des actifs (non pondéré)	1'708'466'981	1'765'924'219
Résultat net issu du placement de fortune	33'424'706	-186'905'142
<b>Performance arithmétique sur la fortune globale</b>	<b>1,96%</b>	<b>-10,58%</b>

En tenant compte d'une petite position externe résiduelle (actions), une performance de 2,04% a été atteinte pour l'année sous revue selon la comptabilité des titres de Complementa AG (référence: 5,78%). La performance de la fortune globale s'élève à 1,96% (année précédente: -10,58%).

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et au compte d'exploitation

7.1 Liquidités	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Compte chèque postal	7'664'026	1'712'201
Compte d'entreprise BCA	15'842'206	24'001'814
Compte mandat de gestion de fortune BCA	498'452	799'857
Comptes en devises étrangères BCA (EUR et USD)	775'741	1'490'284
Raiffeisenbank Erlinsbach, compte épargne	0	70'116
<b>Total liquidités</b>	<b>24'780'424</b>	<b>28'074'272</b>

7.2 Créances	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Créances employeurs (cotisations)	14'117'743	13'414'643
Créances tiers (AFC Berne)	3'459'206	5'383'378
<b>Total créances</b>	<b>17'576'949</b>	<b>18'798'020</b>

Toutes les créances (cotisations en souffrance employeur et employés) ont été réglées à la date de l'audit.

7.3 Compte de régularisation actif	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Divers comptes de régularisation actif (assurance, perfectionnement SR)	45'420	-1'113
Distributions en suspens	0	1'353'850
Avoir PK Rück	0	760'120
Intérêts courus obligations CHF	78'833	97'611
<b>Total compte de régularisation actif</b>	<b>124'253</b>	<b>2'210'467</b>

7.4 Actifs issus des contrats d'assurance	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Valeur de rachat des contrats d'assurance au 1.1.	4'219'126	5'700'000
Apport unique	300'000	200'000
Résultat de risque	-2'811'659	-1'680'874
<b>Total réserve de risque client au 31.12.</b>	<b>1'707'467</b>	<b>4'219'126</b>

La part de la prime de risque génératrice de bénéfice pour l'année 2023, d'un montant de CHF 3'606'747 (année précédente: CHF 3'435'874), n'a pas suffi pour couvrir les cas de décès et constituer des provisions pour les sinistres attendus au 31.12.2023, chiffrés à CHF 6'418'406 (année précédente: CHF 5'116'748). Le résultat de risque s'établit à CHF -2'811'659 (année précédente: CHF -1'680'874), montant pour lequel une correction de valeur a été comptabilisée à même hauteur au 31.12.2023.

<b>Provisions pour les sinistres attendus au 31.12.2023</b>	<b>10'311'308</b>	<b>0</b>
---	-------------------	----------

### 7.5 Compte de régularisation passif

Le compte de régularisation passif se compose des commissions de gestion et du droit de timbre pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2023.

7.6 Représentation des réserves de cotisations de l'employeur	2023 CHF	2022 CHF
Sans renonciation		
État réserves de cotisations de l'employeur au 01.01.	9'667'310	10'315'901
Apports	550'000	500'000
Prélèvement	-2'452'278	-1'148'592
Rémunération 2023 0% (0% en 2022)	0	0
<b>État réserves de cotisations de l'employeur au 31.12.</b>	<b>7'765'032</b>	<b>9'667'310</b>

[retour aux  
comptes annuels](#)

## 7.7 Fonds libres

Conformément à l'art. 2 du règlement sur la constitution des provisions techniques, les fonds libres ne peuvent être affichés que lorsque les provisions techniques et la réserve de fluctuation de valeur ont été constituées jusqu'à la valeur cible. Au 31.12.2023, les provisions techniques se situent dans la fourchette autorisée. Par contre, la réserve de fluctuation de valeur s'élève à 39,3% de la valeur cible convenue. Il n'existe donc pas de fonds libres.

7.8 Charges administratives	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Charges administratives (salaires, SR, IT, loyer, etc.)	1'685'971	1'824'961
Honoraires organe de révision et experts	54'640	58'208
Coûts autorité de surveillance	17'601	16'376
Prestations de conseil	25'580	18'023
<b>Total charges administratives</b>	<b>1'783'792</b>	<b>1'917'569</b>
Nombre d'assurés (actifs et bénéficiaires de rente)	9'919	9'768
Coûts administratifs en CHF par personne assurée (sans frais de gestion de fortune)	<b>180</b>	<b>196</b>

Les coûts administratifs pour l'administration des assurés restent à un niveau comparativement bas. Ces coûts sont pris en charge par la fondation, c'est-à-dire par la Caisse de pension Veska.

7.9 Commentaire relatif aux frais de gestion et aux placements collectifs opaques	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Coûts achat / vente titres	347'290	1'102'592
Frais de dépôt et dépenses	901'093	609'164
Frais de gestion de fortune	349'090	334'177
<b>Total frais directs de gestion de fortune</b>	<b>1'597'472</b>	<b>2'045'933</b>
Somme de tous les chiffres clés des coûts pour les placements collectifs *	12'067'997	12'500'569
* Le calcul des chiffres clés des coûts est basé sur les ratios TER indiqués par les banques	<b>13'665'469</b>	<b>14'546'502</b>
Remboursements / rétrocessions	-277'774	-127'842
<b>Total frais de gestion de fortune</b>	<b>13'387'696</b>	<b>14'418'660</b>

La Caisse de pension Veska n'emploie pas de gestionnaire de fortune externe sauf par le biais de fonds et d'avoirs spéciaux des fondations de placement. Les coûts globaux de la BCA pour la gestion de dépôt, y c. crédits d'intérêts et de dividendes, livraison et la remise des titres et le Global Custody, s'élèvent à 1,30 point de base (0,013%) des actifs immobilisés gérés durant l'année sous revue.

Pour certains fonds, les banques qui en assurent la gestion versent directement à la Caisse de pension Veska des remboursements sous forme de rabais de volume. Les remboursements complets (rétrocessions) sont transférés à la Caisse de pension Veska et crédités au compte d'exploitation.

La somme de tous les chiffres clés des coûts pour les placements collectifs considérés comme «transparentes» s'élève à CHF 12'067'997 (année précédente: 12'500'569). Le total des frais de gestion de fortune s'élève à CHF 13'387'696 ou 0,77% (année précédente: 0,86%) du total du bilan de CHF 1'738'104'773.

Le ratio de transparence des coûts est de 97,6% (année précédente: 98,7%). Pour les placements suivants, la Caisse de pension Veska n'a pas reçu d'indications sur leurs coûts (TER) ou aucune valeur testée par un organe de révision n'était disponible:

ISIN	Désignation	31.12.2023 Valeur pertinente en CHF	
C05931-PM-IN-PF-Adv.	Portfolio Advisors Secondary Fund IV Offshore LP		8'180'224
C05931-PM-PE-CAM-Private-Cap	CAM Private Capital Strat. SCA RAIF CAM VI Global FOF F.		5'434'264
C05931-PM-PE-ACP-Global	ACP Global Private Markets SCA V-RAIF		836'756
C05931-PM-PD-KLC-Offshore F.	KLCP Offshore Fund III LP		4'647'308
PM-PE-Halder-VII	Halder VII GmbH & Co. KG		1
QSLU54335101	Mission Crest Macro Fund Ltd -A-S0223-		20'830'185
<b>Total placements opaques</b>			<b>39'928'738</b>
<b>Placements de fortune</b>			
Placements directs		29'005'937	32'484'163
Total placements directs		1'657'027'071	1'618'169'894
Total placements opaques selon l'art. 48a, al. 3 OPP 2		39'928'738	21'745'537
<b>Total placements de fortune</b>		<b>1'725'961'745</b>	<b>1'672'399'594</b>
<b>Ratio de transparence des coûts</b>		<b>97,6%</b>	<b>98,7%</b>

### 8 Exigences de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas d'exigences de la part de l'autorité de surveillance.

### 9 Informations complémentaires

#### 9.1 Adaptation des rentes

Conformément à l'art. 36, al. 2 LPP, le conseil de fondation doit décider chaque année si et dans quelle ampleur les rentes doivent être adaptées à la hausse des prix. Le droit fédéral et les prescriptions de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 autorisent des augmentations de rente seulement s'il existe des fonds libres. Comme la Caisse de pension Veska ne disposait pas de fonds libres fin 2023, une augmentation de rente n'a pas été possible le 01.01.2024.

#### 9.2 Responsabilité solidaire et garanties

La fondation n'engage pas de responsabilité solidaire et n'accorde pas de garanties.

#### 9.3 Procédures judiciaires en cours

Il n'y a pas de procédures judiciaires en cours.

#### 9.4 Liquidation partielle

En 2023, aucun fait n'est survenu ayant eu pour conséquence une liquidation partielle.

#### 9.5 Information sur l'exercice des droits de vote (rapport ORAb)

Une fois par an, la Caisse de pension Veska fournit des informations sur le comportement de vote sur son site Internet, conformément à l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) du 20 novembre 2013.

### 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Fin 2023, un investissement en private equity a généré des problèmes, qui ne se sont matérialisés qu'après la date du bilan, sous la forme d'une insolvabilité partielle. Dans l'intervalle, le gérant de fortune a amorti 85% de l'investissement. En raison des incertitudes qui demeurent, le conseil de fondation a décidé d'amortir intégralement l'investissement, d'un montant de CHF 9'641'494, au 31.12.2023.

En 2024, les capitaux de prévoyance seront rémunérés de façon enveloppante au taux de 2% (année précédente: 2%).

Conformément à l'art. 44 OPP 2, l'estimation du taux de couverture de la Caisse de pension Veska s'inscrit à 114,4% au 31.05.2024.

Aarau, le 26 juin 2024



Lucian Schucan  
Président

Caisse de pension Veska



Martin Hammele  
Directeur

**thv** AG

Ziegelrain 29

CH-5001 Aarau

Telefon +41 62 837 17 17

Telefax +41 62 837 17 77

[thv.aarau@thv.ch](mailto:thv.aarau@thv.ch)

**thv** AG

Kaiserstrasse 8

CH-4310 Rheinfelden

Telefon +41 61 836 96 96

Telefax +41 61 836 96 90

[thv.rheinfelden@thv.ch](mailto:thv.rheinfelden@thv.ch)

[www.thv.ch](http://www.thv.ch)

# Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung 2023

## Veska-Pensionskasse

5000 Aarau

Aarau, 26. Juni 2024



## Bericht der Revisionsstelle

an den Stiftungsrat der  
Veska-Pensionskasse  
5000 Aarau

thv AG

Ziegelrain 29

5001 Aarau

Telefon +41 62 837 17 17

Telefax +41 62 837 17 77

thv.aarau@thv.ch

www.thv.ch

## Bericht der Revisionsstelle zur Prüfung der Jahresrechnung

### Bericht zur Prüfung der Jahresrechnung

#### *Prüfungsurteil*

Wir haben die Jahresrechnung der Veska-Pensionskasse – bestehend aus der Bilanz zum 31. Dezember 2023, der Betriebsrechnung für das dann endende Jahr sowie dem Anhang, einschliesslich einer Zusammenfassung bedeutsamer Rechnungslegungsmethoden – geprüft.

Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung dem schweizerischen Gesetz, der Stiftungsurkunde und den Reglementen.

#### *Grundlage für das Prüfungsurteil*

Wir haben unsere Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Standards zur Abschlussprüfung (SA-CH) durchgeführt. Unsere Verantwortlichkeiten nach diesen Vorschriften und Standards sind im Abschnitt „Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung“ unseres Berichts weitergehend beschrieben. Wir sind von der Vorsorgeeinrichtung unabhängig in Übereinstimmung mit den schweizerischen gesetzlichen Vorschriften und den Anforderungen des Berufsstands und wir haben unsere sonstigen beruflichen Verhaltenspflichten in Übereinstimmung mit diesen Anforderungen erfüllt.

Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als eine Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen.

#### *Verantwortlichkeiten des Stiftungsrates für die Jahresrechnung*

Der Stiftungsrat ist verantwortlich für die Aufstellung einer Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften, der Stiftungsurkunde und den Reglementen und für die interne Kontrolle, die der Stiftungsrat als notwendig feststellt, um die Aufstellung einer Jahresrechnung zu ermöglichen, die frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist.

#### *Verantwortlichkeiten des Experten für berufliche Vorsorge für die Prüfung der Jahresrechnung*

Für die Prüfung bestimmt der Stiftungsrat eine Revisionsstelle sowie einen Experten für berufliche Vorsorge. Für die Bewertung der für die versicherungstechnischen Risiken notwendigen Rückstellungen, bestehend aus Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen, ist der Experte für berufliche Vorsorge verantwortlich. Eine Prüfung der Bewertung der Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen gehört nicht zu den Aufgaben der Revisionsstelle nach Art. 52c Abs. 1 Bst. a BVG. Der Experte für berufliche Vorsorge prüft zudem gemäss Art. 52e Abs. 1 BVG periodisch, ob die Vorsorgeeinrichtung Sicherheit dafür bietet, dass sie ihre Verpflichtungen erfüllen kann und ob die reglementarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen.

#### *Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung*

Unsere Ziele sind, hinreichende Sicherheit darüber zu erlangen, ob die Jahresrechnung als Ganzes frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist, und einen Bericht abzugeben, der unser Prüfungsurteil beinhaltet. Hinreichende Sicherheit ist ein hohes Mass an Sicherheit,



aber keine Garantie dafür, dass eine in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den SA-CH durchgeführte Abschlussprüfung eine wesentliche falsche Darstellung, falls eine solche vorliegt, stets aufdeckt. Falsche Darstellungen können aus dolosen Handlungen oder Irrtümern resultieren und werden als wesentlich gewürdigt, wenn von ihnen einzeln oder insgesamt vernünftigerweise erwartet werden könnte, dass sie die auf der Grundlage dieser Jahresrechnung getroffenen wirtschaftlichen Entscheidungen von Nutzern beeinflussen.

Eine weitergehende Beschreibung unserer Verantwortlichkeiten für die Prüfung der Jahresrechnung befindet sich auf der Webseite von EXPERTSuisse:

<http://expertsuisse.ch/wirtschaftspruefung-revisionsbericht/vorsorgeeinrichtungen>.

### Bericht zu sonstigen gesetzlichen und anderen rechtlichen Anforderungen

Der Stiftungsrat ist für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben und die Umsetzung der statutarischen und reglementarischen Bestimmungen zur Organisation, zur Geschäftsführung und zur Vermögensanlage verantwortlich. In Übereinstimmung mit Art. 52c Abs. 1 BVG und Art. 35 BVV 2 haben wir die vorgeschriebenen Prüfungen vorgenommen.

Wir haben geprüft, ob

- die Organisation und die Geschäftsführung den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entsprechen und ob eine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle existiert;
- die Vermögensanlage den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entspricht;
- die BVG-Alterskonten den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- die Vorkehren zur Sicherstellung der Loyalität in der Vermögensverwaltung getroffen wurden und die Einhaltung der Loyalitätspflichten sowie die Offenlegung der Interessenverbindungen durch das oberste Organ hinreichend kontrolliert wird;
- die freien Mittel oder die Überschussbeteiligungen aus Versicherungsverträgen in Übereinstimmung mit den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen verwendet wurden;
- die vom Gesetz verlangten Angaben und Meldungen an die Aufsichtsbehörde gemacht wurden;
- in den offen gelegten Rechtsgeschäften mit Nahestehenden die Interessen der Vorsorgeeinrichtung gewahrt sind.

Die reglementarische Bandbreite für Anlagen in Infrastruktur wurde im Berichtsjahr und auch am Bilanzstichtag nicht eingehalten (siehe Darlegungen im Anhang 6.3 der Jahresrechnung).

Wir bestätigen, dass die diesbezüglichen anwendbaren gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Vorschriften, mit Ausnahme der Auswirkungen des im vorstehenden Absatz dargelegten Sachverhalts zur Vermögensanlage, eingehalten sind.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Aarau, 26. Juni 2024

thv AG

Wirtschaftsprüfung



Adrian Scholze

Leitender Revisor  
zugelassener Revisionsexperte  
dipl. Wirtschaftsprüfer



Rolf Kihm

zugelassener Revisionsexperte  
dipl. Wirtschaftsprüfer

**Beilage:** - Jahresrechnung (Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang)

